



ANNÉES DE RÉALISATION
Fin 2023/2026

FICHE ACTION N°5

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ORIENTATION 2

DES POLITIQUES ÉCOLOGIQUES POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

OBJECTIF 4

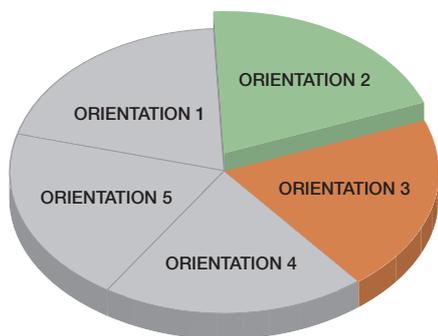
APPLICATION DES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est un levier pour mobiliser les acteurs de terrain en faveur de la transition écologique. Elle se concrétise par la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières et la création de nouvelles filières et métiers en transition.

Arche Agglo, à travers ses politiques de transition et en particulier le plan climat adopté en février 2021, souhaite accompagner les acteurs économiques autour de nouvelles pratiques.

Parallèlement à l'optimisation et à la mise aux normes des trois déchèteries, elle souhaite également s'intéresser à l'amont et poursuivre le travail engagé dans le cadre de l'étude économie circulaire.

- Développer une plate-forme d'échange favorisant les initiatives et expérimentations en matière de réduction, réutilisation et de recyclage/surcyclage
- Proposer des démarches collectives pour développer la réduction, réutilisation et le recyclage des déchets, ressources des acteurs économiques



DÉPENSES

Investissement : 3 675 K€

Fonctionnement : 1 844 K€



MOYENS HUMAINS supplémentaires : 1 ETP chargé de mission économie circulaire



Adoptons le bon geste

MISSION
IMPOSSIBLE
Ensemble, trions

LA CIBLE

- Déchèteries : usagers particuliers et professionnels du territoire
- Eco Circulaire : entreprises et leur groupement

LES RÉSULTATS ATTENDUS

- Déchèteries : mise en conformité (sécurité) et intégration des nouvelles filières (Responsabilité Elargie des Producteurs)
- Economie circulaire : structuration d'un réseau et développement d'une méthode duplicable sur le territoire avec des entreprises volontaires. Accueil d'entreprises engagées dans l'innovation

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire : fin du plastique jetable en 2040, gestion invendus alimentaires, Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de déchets...

Règlementation sur les Installations Classées Protection de l'Environnement (déchèteries).

LES GRANDES ÉTAPES DU PLAN D' ACTIONS

- Validation d'un scénario par déchèterie (fin 2023)
- EIT, rencontre des groupements d'entreprises et essais sur une zone d'activités « pilote » et recrutement d'un chargé de mission pour assurer l'animation et la coordination (2024)
- Travaux de réaménagement des déchèteries (2024-2026)

PILOTES

- Déchèteries : services déchets
- Eco circulaire : service déchets, économie, emploi

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Techniques : Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), Chambre de commerce et d'industrie (CCI), Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), groupement d'entreprise, ARCADE
- Financiers : Etat, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Région Auvergne Rhône Alpes

INDICATEURS DE SUIVI

- Déchets : mise aux normes réglementaires
- Déchets : accueil de flux supplémentaires
- Economie circulaire : nombre de rencontres entre les entreprises de la ZA pilote
- Nombre d'entreprises impliquées